

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE549

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La deuxième phrase de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme est supprimée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but la suppression de l'intégration des haies dans la réglementation "espaces boisés classés".

Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies.

De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'"une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire".

Ainsi, la suppression de la mention des haies dans la réglementation "espaces boisés classés" vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.